À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 5 novembre 2018, à 20 h au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland, Léo Choquette, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absent: M. Jean-Sébastien Roy, conseiller

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin directrice générale et secrétaire-trésorière.

La mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :00hrs.

6636-11-2018 Ouverture de la séance

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

6637-11-2018 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

6638-11-2018 Adoption des procès-verbaux du 1^{er} et 15 octobre 2018

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 octobre 2018.

6639-11-2018 Adoption des comptes à payer du mois d'octobre et ratification des comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'octobre 2018 totalisant la somme de : 85,646.07\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'octobre 2018 au montant de : 32.990.18\$.

Pour un total de comptes à payer de: 118,636.25\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes cihaut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale Secrétaire-trésorière

Période de questions

Une question a été posée.

6640-11-2018 Formation finances municipales

Attendu que la directrice générale a indiqué son intention de participer à la formation en finances municipales à Bromont le 6 novembre;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer à la formation et autorise le remboursement des frais de déplacements.

6641-11-2018 Résolution TECQ priorité 3

Attendu que:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celleci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux cijointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6642-11-2018 B Frégeau/ décomptes progressifs no.1 et 2 Attendu que la municipalité a donné le contrat à B Frégeau pour le projet de réfection d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue de l'Église et rue St-Thomas;

Attendu que l'entrepreneur a présenté une facture représentant le 1^{er} décompte progressif au montant de : 28,326.97\$ incluant les taxes applicables ainsi que le 2^{ième} décompte progressif au montant de : 316,634.63\$;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'acquitte du montant total de : 344,961.60\$ incluant les taxes applicables à B Frégeau représentant les décomptes progressifs no. 1 et 2 tel que recommandé par Charles Damian surveillant de chantier pour le compte des Consultants S.M. Inc.

6643-11-2018 Les Consultants S.M. inc. surveillance des trayaux Attendu que la municipalité a donné le contrat aux Consultants S.M. inc pour la surveillance de chantier pour le projet de réfection d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue de l'Église et rue St-Thomas;

Attendu que Les Consultants S.M. inc ont présenté deux factures représentant le 1^{er} et le 2^{ième} décompte progressif au montant de : 574.88 et 4,242.58\$ incluant les taxes applicables;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité paie les factures no. 363697 et 364596 pour un total 4,817.46\$ incluant les taxes applicables pour la surveillance de chantier aux Consultants S.M. Inc.

6644-11-2018 Adoption prévisions budgétaires 2019 RIAEPHV

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter les prévisions budgétaires de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise s'élevant à 114,761.\$ pour la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 a été déposé par cette dernière le 20 septembre dernier pour un montant total de 535,300.\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise soit adopté tel que présenté.

6645-11-2018 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Attendu que la directrice générale/secrétaire-trésorière doit transmettre un relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums;

Attendu que mesdames Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Valérie Lafond ainsi que messieurs Patrick Wenning, Léo Choquette, Jean-Sébastien Roy et Michel Lord ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires pour la séance du 5 novembre 2018;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la directrice générale/secrétaire-trésorière constate le dépôt des déclarations et transmettra une copie au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

6646-11-2018 Avis de motion programme triennal d'immobilisations

Avis de motion est donné par Isabelle Deland qu'à une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le projet de règlement concernant le programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

6647-11-2018 Avis de motion prévisions budgétaires 2019

Avis de motion est donné par Valérie Lafond qu'à une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le projet de règlement concernant les prévisions budgétaires 2019.

6648-11-2018 Avis de motion règlement de taxation 2019

Avis de motion est donné par Valérie Lafond qu'à une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le projet de règlement concernant la taxation pour l'année 2019.

6649-11-2018 Subvention réseau routier municipal PAARRM

Considérant qu'une aide financière est attribuée à la Municipalité d'Henryville relativement au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang du Bord-de-l'Eau pour un montant subventionné de 13,000.\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6650-11-2018 Autorisation de dépenses cartes de Noël

Sur la proposition de Michel Lord appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une dépense pour l'impression de cartes de Noël pour la population d'Henryville par la compagnie Surdel.

6651-11-2018 Contribution cadeaux pour enfants-Fête de Noël Attendu qu'une Fête de Noël est prévue pour le 9 décembre prochain;

Attendu que la municipalité a octroyé pour l'année 2017 un montant payable directement à la Librairie Moderne pour l'achat de jouets;

Attendu que la municipalité pour 2018 va contribuer pour un montant de 25.\$ maximum, par enfant, pour l'achat de cadeaux pour les résidents de la municipalité d'Henryville;

Attendu que les inscriptions seront faites à la municipalité comme par les années passées et que pour les enfants provenant de l'extérieur de la municipalité et inscrits par un parent demeurant à Henryville, un montant de 25.\$ sera requis pour la remise d'un cadeau;

En conséquence sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie un montant de 25.\$ maximum par enfant inscrit provenant de la municipalité d'Henryville selon les inscriptions ou défraiera le coût des cadeaux directement à la librairie.

6652-11-2018 Renouvellement ACP

Attendu que Mme Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe désirerait que la municipalité renouvelle son adhésion à l'Association canadienne de la paie pour 2019;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle l'adhésion à l'Association canadienne de la paie pour 2019 au montant de 270.19\$.

Dépôt états comparatifs

La directrice générale/ secrétaire-trésorière fait dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses.

6653-11-2018 Demande de commandite Les Seigneuries du Lac

Attendu qu'une aide financière a été demandée par les Seigneuries du Lac pour le chauffage et l'entretien de l'église de St-Georges d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à émettre un chèque à l'ordre de la Fabrique St-Georges d'Henryville au montant de 1,000.\$ pour l'entretien et le chauffage de l'église.

6654-11-2018 Autorisation de dépenses Fête Nationale 2019

Attendu que Mme Geneviève Lavoie est à organiser la Fête Nationale 2019;

Attendu que Bambi & Boutchou animation en prouesses acrobatiques ont expédié un prix pour la Fête Nationale au montant de 1045.\$ plus les taxes applicables pour leur prestation ainsi que la compagnie Proludik pour les jeux gonflables au montant de 1718.74\$ plus les taxes applicables;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale adjointe à retenir les services de Bambi & Boutchou et Proludik pour la Fête Nationale et en autorise les déboursés de réservation.

6655-11-2018 Autorisation de dépenses Plaisirs d'hiver 2019

Attendu que des prix ont été demandé pour de l'animation déambulatoire en fatbike tandem pour un montant de : 1077.\$ et des jeux gonflables pour un montant de 1300.\$ taxes non incluses;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale adjointe à retenir les services de: Les Panachés et Animation gonflable pour les Plaisirs d'hiver 2019 et en autorise les déboursés de réservation.

6656-11-2018 Autorisation de dépenses fabrication de deux foyers Attendu que Mme Geneviève Lavoie est à organiser les Plaisirs d'hiver 2019;

Attendu que des prix ont été demandés pour la confection de deux foyers extérieurs dans un projet pédagogique à l'École nationale des métiers;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale adjointe à retenir les services de l'École professionnelle des Métiers pour la confection des deux foyers extérieurs au coût de 850.\$ plus taxes pour les deux foyers.

Rapport du directeur des services incendie

Le directeur du service des incendies émet un rapport verbal.

Rapport de l'inspecteur municipal et du CCU

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé ainsi que le procès-verbal du CCU.

6657-11-2018 Adoption du règlement 59-2006-23 usage de la zone 202

Règlement 59-2006-23 modifiant le règlement 59-2006 intitulé « Règlement de zonage » concernant l'autorisation des usages agricoles de classe A dans la zone 202

Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance régulière du 6 août l'avis de motion et le 1^{er} projet du règlement 59-2006-23 modifiant le règlement de zonage 59-2006 concernant l'usage de la zone 202;

Attendu que suite à une consultation publique du 20 août, le conseil municipal a fait l'adoption du 2^{ième} projet du règlement 59-2006-23 le 1^{er} octobre;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 59-2006-23.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 59-2006-23 modifiant le règlement 59-2006 intitulé « Règlement de zonage » concernant l'autorisation des usages agricoles de classe A dans la zone 202. »

ARTICLE 2 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DE LA ZONE 202

Une grille des usages et des normes de la zone 202 est modifiée en autorisant les usages agricoles de classe A, telle que présentée en annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 NORMES PARTICULIÈRE À LA ZONE 202

Une section 7 intitulée « Disposition particulière à la zone 202 » est créé dans le chapitre 12 « Dispositions particulières applicables à certaines zones.

Un article numéroté 12.18 intitulé « Normes particulières à la zone 202 » est créé à même cette section avec le texte suivant :

Pour la zone 202, en plus des dispositions prévues pour chaque catégorie d'usage :

- les appareils ou systèmes reliés au fonctionnement du bâtiment ne doivent pas générer de bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 50 dBA;
- Aucune fumée, aucune poussière ou cendre de fumée, aucune odeur et aucun gaz, aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie, aucune chaleur et aucune vibration terrestre ne doivent être perceptibles aux limites du lot;

- toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- les usages de classe agricole A « Agriculture » sont considérés comme des usages de type commerciaux.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Annexe 1

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autori
RÉSIDENTIEL	classe A-1 unifamiliale isolée		
	classe A-2 unifamiliale jumelée		
	classe A-3 unifamiliale en rangée		
	classe B-1 bifamiliale isolée		
	classe B-2 bifamiliale jumelée		
	classe B-3 bifamiliale en rangée		
	classe B-4 trifamiliale isolée		
	classe B-5 trifamiliale jumelée		
	classe B-6 trifamiliale en rangée		
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
	classe C-3 multifamiliale jumelée (4 à 8 log.)		
	classe D - habitation communautaire		
	classe E - habitation communautaire		
	classe F - maison mobile		
COMMERCIAL	classe A-1 bureaux		
COMMERCIAL	classe A-1 bureaux		
	classe A-2 services		
	détail		X (1)
	classe B-1 spectacles, salles de réunion		
	classe B-2 bars, brasseries		
	classe B-3 commerces érotiques		
	classe B-4 récréation intérieure		
	classe B-5 arcades		
	classe B-6 récréation ext. intensive		
	classe B-7 récréation ext. extensive		
	classe B-8 observation nature		
	classe B-9 clubs sociaux		
	classe C-1 hébergement		
	classe C-2 gîte touristique		
	classe C-3 restauration		
	classe C-4 cantines		
	classe D-1 poste d'essence		
	classe D-2 station-service, lave-autos		
	classe D-3 ateliers d'entretien		
	classe D-4 vente de véhicules		
	classe D-5 pièces et accessoires		1

	classe E-1 construction, terrassement	X
	classe E-2 vente en gros, transport	X(2)
	classe E-3 para-agricole	
	classe E-4 autres usages commerciaux	
INDUSTRIEL	classe A	
	classe B	
	classe C	
	classe D-extraction	
•		
	classe E récupération, recyclage	
	classe F traitement boues, lisiers	
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux	X
INSTITUTIONNEL	classe A-2 santé, éducation	
	classe A-3 centres d'accueil	
	classe A-4 services culturels et	
	communautaires	
	classe A-5 sécurité publique, voirie	X
	classe A-6 lieux de culte	
	classe B parcs, équipements récréatifs	
	classe C équip. publics	X
	classe D infras. publiques	X
AGRICOLE	classe A agriculture	X
	classe B élevage	
	classe C activités complémentaires	
	classe D activités agrotouristiques	
	classe E animaux domestiques	

K	ILLE DES NOR			1
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)		15
		marge de recul avant max. (m)		
		marge de recul latérale min. (m)		6
		somme des marges de recul latérales min.		12
		marge de recul arrière min. (m)		6
•	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1
		hauteur maximale (étage)		2
		hauteur maximale (m)		6
		exhaussement maximal (m)		
		façade minimale (m)		8
		profondeur minimale (m)		8
		superficie min. au sol (m ca)		100
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		23
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		
2		zones à risque d'inondation		X
		projet intégré		
NOKMES		zone de contrainte sonore	article 12.15	
	AMENDEMENT		59-2006-11	2015-06-10

Notes particulières : (1) Limité aux quincailleries, ma	agasins de produits de la construction.
	nstruction, pépinières sans culture sur place,
commerces de location d'outils,	commerces de réparation d'équipements motorisés.
Danielle Charbonneau	Sylvie Larose Asselin

6658-11-2018 Avis de motion, dépôt et adoption 1^{er} projet de règlement 59-2006-25 usages temporaires zone agricole

Avis de motion est donné par Valérie Lafond afin que soit adopté, à une séance ultérieure régulière ou spéciale avec dispense de lecture, le règlement 59-2006-25 modifiant le règlement de zonage 59-2006 concernant les usages temporaires en zone agricole et que le conseil constate le dépôt et adopte le 1^{er} projet du règlement 59-2006-25.

6659-11-2018
Dérogation
mineure non
recommandée par
le CCU

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de faire la construction d'un abri d'auto de 20' par 12' dans la cour avant;

Attendu les arguments apportés aux fins des présentes;

Attendu que le CCU recommande au conseil de ne pas accorder la dérogation mineure;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal n'accorde pas la dérogation mineure tel que recommandée par le CCU.

6660-11-2018 Acceptation plan d'aménagement d'arbres (Philippe Keurentjes) Attendu que le conseil municipal avait demandé un nouveau plan d'aménagement pour replanter des arbres suite à l'implication de couper des arbres sur une superficie totale de 2,600mètres carrés;

Attendu qu'un nouveau plan d'aménagement a été transmis et qu'il satisfait les demandes de l'urbaniste et des élus;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le plan d'aménagement présenté par Philippe Keurentjes.

6661-11-2018 Services requis Enviro 5 nettoyage de fossés Attendu que l'inspecteur municipal recommande de faire le nettoyage de fossés qui étaient prévus pour 2018 et de demander les services d'Enviro 5;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les dépenses relatives au nettoyage de fossés prévu pour 2018 au taux horaire de 195.\$ et 360.\$ pour la mobilisation.

6662-11-2018 Contrat de construction de trottoirs Attendu que la municipalité a expédié des soumissions par invitations à six fournisseurs pour la construction de trottoirs sur la rue Champagnat;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit : Construction Techroc : 43,095.\$ et Pavages Maska : 45,866.34\$ excluant les taxes applicables;

Attendu que la municipalité n'accepte aucune des soumissions et va retourner en appel d'offres;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à la directrice générale de procéder à de nouvelles soumissions pour des trottoirs.

6663-11-2018 Contrat passage piétonnier

Attendu que la municipalité a expédié des soumissions par invitations à un fournisseur pour des travaux d'aménagement de deux traverses piétonnières ;

Attendu que la municipalité a été acceptée pour une subvention relative à ces travaux;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde le contrat à Thermo Design au coût de : 15,989.98\$ taxes excluses, les travaux devant être exécutés entre le 26 juillet et le 23 août 2019.

6664-11-2018 Approbation avenants no. 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Attendu que la municipalité a reçu de B. Frégeau et Fils, les avenants no. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 relatifs au contrat de réfection d'aqueduc et d'égout de la rue de l'Église et St-Thomas en regard avec la subvention de la TECQ;

Attendu que le surveillant de chantier M. Charles Damian a expliqué les avenants lors de la 2^{ième} rencontre de chantier et a recommandé ceux-ci;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les dépenses relatives aux avenants : Avenant no. 2 : 9470.97\$, Avenant no.3 : 9598.46\$, Avenant no. 4 : 312.61\$, Avenant no. 5 : 999.79\$, Avenant no. 6 : 721.77\$ et Avenant no. 7 : 370.32\$ pour un total de : 21,473.92\$ taxes non comprises.

6665-11-2018 Déclaration de clientèle scolaire politique familiale

Considérant que l'école Capitaine-Luc-Fortin demande une subvention dans le cadre de la politique familiale adoptée par la municipalité;

Considérant que la municipalité par son objectif est d'encourager la fréquentation à l'école primaire en versant une subvention annuelle afin de diminuer le coût du matériel scolaire;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'accorder la subvention demandée à l'École Capitaine-Luc-Fortin au montant de 4669.98\$ pour l'année 2018-2019, représentant un montant maximum de 50.\$ par élève

6666-11-2018 Autorisation de commande : machine à maïs

Attendu que la municipalité a en sa possession une machine à maïs soufflé laquelle est désuète et non réparable et que le poste budgétaire pour les loisirs permet l'acquisition d'une nouvelle machine à maïs soufflé;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'acquisition dudit appareil au montant de 737.26\$ incluant le transport et une garantie de 5 ans.

6667-11-2018 Ratification accord de financement

Attendu que le conseil municipal peut ratifier un consentement municipal concernant un accord de financement au « Fonds AgriEsprit FAC » demandé par le Centre d'entraide régional d'Henryville en collaboration avec la municipalité d'Henryville;

Attendu que le conseil municipal autorise la mairesse Mme Danielle Charbonneau à signer tout document relatif à cette demande de financement;

Attendu que le conseil municipal désire spécifier les modalités d'application de l'accord de financement avec le Centre d'entraide régional d'Henryville;

Attendu que suite à la réception du chèque de 25,000.\$ par la municipalité représentant la subvention accordée au Centre Régional D'Henryville, la municipalité émettra un chèque à l'ordre de ce dernier et exigera de leur part de tenir les registres financiers requis par l'accord de financement;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité de demander au Centre d'entraide Régional d'Henryville de fournir à la municipalité une copie de toutes les factures relatives à la dite subvention ainsi que la reddition de compte du projet.

Période de questions

Plusieurs questions ont été posées.

6668-11-2018 Levée de la séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21:25 hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sylvie Larose Asselin	
	Secrétaire-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».